

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES EN CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026**

<p>Délibération n°2026/039</p>	<p>Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs</p> <p>À l'issue des opérations de vote, sont proclamés élus pour participer au scrutin sénatorial du 27 septembre 2026 :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Délégués titulaires</th> <th></th> <th>Délégués suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td>COURTIOUX Vincent</td> <td style="text-align: center;">4</td> <td>LETANG Séverine</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2</td> <td>DEVERRIERE Cécile</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td>BRACHET Xavier</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">3</td> <td>NIVARD Lionel</td> <td style="text-align: center;">6</td> <td>SAVIGNAT Aurore</td> </tr> </tbody> </table>		Délégués titulaires		Délégués suppléants	1	COURTIOUX Vincent	4	LETANG Séverine	2	DEVERRIERE Cécile	5	BRACHET Xavier	3	NIVARD Lionel	6	SAVIGNAT Aurore	<p>Approuvée à l'unanimité</p>
	Délégués titulaires		Délégués suppléants															
1	COURTIOUX Vincent	4	LETANG Séverine															
2	DEVERRIERE Cécile	5	BRACHET Xavier															
3	NIVARD Lionel	6	SAVIGNAT Aurore															
<p>Délibération n°2026/040</p>	<p>Mesures de prévention – Plan « fortes chaleurs »</p> <p>Vu le décret 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur,</p> <p>Le Conseil Municipal décide de mettre en place, au sein de la collectivité, un plan « fortes chaleurs ».</p> <p>Ce plan a pour objet de définir les mesures de prévention et les adaptations organisationnelles à mettre en œuvre lors d'épisodes de températures élevées, afin d'assurer la protection de la santé et de la sécurité des agents.</p>	<p>Approuvée à l'unanimité</p>																
<p>Délibération n°2026/041</p>	<p>Convention fourrière avec la S.P.A de Limoges (Société Protectrice des Animaux)</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L211-24 du code rural et de la pêche maritime, les communes doivent disposer soit d'une fourrière, soit du service d'une fourrière établie dans une autre commune.</p> <p>La commune ne disposant d'une fourrière, le Conseil municipal autorise Mme le Maire à signer une convention avec la SPA de LIMOGES pour l'année 2026, afin d'assurer l'enlèvement et la garde des animaux errants recueillis sur le territoire communal.</p>	<p>Approuvée à l'unanimité</p>																
<p>Délibération n°2026/042</p>	<p>Adhésion à l'Association « Gartempe 206 »</p> <p>L'Association Gartempe 206 s'est engagée à promouvoir ou à accompagner des actions et manifestations de cohésions à caractère patrimonial, culturel, humain et économique le long de la vallée de la Gartempe. Considérant que l'Association « Gartempe 206 » contribue au développement et au rayonnement de cette vallée ainsi qu'à la valorisation du territoire,</p> <p>Le Conseil Municipal décidé d'adhérer à cette association à compter de l'année 2026.</p>	<p>Approuvée à l'unanimité</p>																
<p>Délibération n°2026/043</p>	<p>Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal</p> <p>Conformément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE) qui rend obligatoire, pour les communes de 1 000 habitants et plus, l'adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal - Aux dispositions de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le règlement intérieur doit être établi dans les six mois suivant l'installation du Conseil Municipal, <p>Le Conseil Municipal adopte son règlement intérieur qui fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante.</p>	<p>Approuvée à l'unanimité</p>																

Le tableau récapitulatif des délibérations prises en conseil municipal lors de la séance du 05 juin 2026 a été affiché et publié le 09 juin 2026 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du C.G.C.T.

Mme le Maire
Patricia MARCOUX LESTIEUX